Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_74_ASSIETT-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LURE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

N°2023-74

Date de la convocation : 05/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2024 (hiver 2024-2025)

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CHAMPEY, d'une surface de 459 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal du 21 novembre 2007 et par un arrêté du préfet en date du 15 mai 2008. Ainsi, conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11p ; 12 ; 26r; 30r ; 36r ; 53j ; et des chablis ou P.A (produits accidentels) p.37.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 12 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_74_ASSIETT-DE

Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément [illegible] l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : sans objet ici.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

<table>
<tr><th rowspan="2"></th><th colspan="4">EN VENTES PUBLIQUES (1)</th><th colspan="3" rowspan="2">EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)</th></tr>
<tr><th>(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)</th><th>En bloc et sur pied</th><th>En futaie affouagère (2)</th><th>En bloc façonné</th><th>Sur pied à la mesure</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Résineux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td>Grumes</td><td>Petits bois</td><td>Bois énergie</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Feuillus</td><td rowspan="2">30_r ;</td><td rowspan="3">Essences :
11_p ; 12</td><td>Essences :
Chablis ou PA (Produits Accidentels) : 37</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="2">36(b)</td><td colspan="2">53j</td></tr>
<tr><td></td><td>Trituration</td><td>Bois bûche
Bois énergie</td></tr>
<tr><td></td><td>26_r</td><td>Essences :</td><td colspan="2">Chênes et Hêtres</td></tr>
</table>

(1) *Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- Pour les futaies affouagères **(2)**, décide les découpes suivantes :

  ☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☒ autres: **découpe Ø40 HET. 50 et + .**

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier .

  Nota : *La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_74_ASSIETT-DE

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure façonnés à la mesure

☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur (en contrats > C.V.D.) des parcelles diverses (chablis et PA)
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Destine le produit des coupes des parcelles 11p ; 12 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied (perches) et cimes	Pour rappel > achèvement
Parcelles	11p; 12 et div . cimes P..A.(37)	perchis p.2 à 6 E.A. antérieurs

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; (cette prestation comprend > passation contrats ; surveillances des exploitations, cubages et les mises en vente des lots)
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

☐ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par - - voix sur : sans objet

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

8400-16-FOR-SAM-013-B

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_76_EAU2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

N° 2023 - 76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Tarifs communaux EAU applicables à partir du 1er janvier 2024

VOTE :

à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter les tarifs suivants applicables à partir du 1er janvier 2024 :

Eau HT

- taxe fixe :	47,00 €
- consommation de 0 à 60 m³ :	0,98 €
- consommation de 61 à 120 m³ :	0,88 €
- consommation de 121 m³ :	0,68 €

Cas particuliers

En cas de départ de la commune ou d'arrivée en cours d'année, les taxes fixes seront facturées au mois (1/12 du prix annuel par mois), qu'il incombe au contribuable de signaler son départ à la mairie afin que le relevé de sa consommation et le solde de son compte soit fait. Dans l'absence de cette démarche, les propriétaires seront facturés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_77_ASSAI24-DE

N° 2023 - 77

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Tarifs communaux ASSAINISSEMENT applicables à partir du 1er janvier 2024

VOTE :

à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter les tarifs suivants applicables à partir du 1er janvier 2024 :

- **Assainissement HT**

- taxe fixe :	42,00 €
- traitement au m³ :	0,86 €

Cas particuliers

En cas de départ de la commune ou d'arrivée en cours d'année, les taxes fixes seront facturées au mois (1/12 du prix annuel par mois), il incombe au contribuable de signaler son départ à la mairie afin que le relevé de sa consommation et le solde de son compte soit fait. Dans l'absence de cette démarche, les propriétaires seront facturés..

Pour les consommations notoirement faibles du fait d'utilisation d'eaux autres que celle du réseau communal (pluie, forage ...), un forfait annuel de 30m3 par résident sera appliqué pour comptabiliser l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_78_SALLE24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

N° 2023 - 78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Tarifs salle applicables à partir du 1er janvier 2024

VOTE :

à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle communale de la Grande Fontaine à compter du 1er janvier 2024 .
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants applicables à partir du 1er janvier 2024 :

Location les week-ends du vendredi dans la matinée au lundi après-midi	**Loueurs extérieurs à CHAMPEY**	**Loueurs résidents à CHAMPEY**
G.S., P.S. et cuisine repas	500 €	400 €
G.S. et cuisine repas	400 €	300 €
Tarif réduit pour une manifestation par année, clubs, associations de CHAMPEY		
Petite salle sans cuisine *pour expositions*		70 €
Grande salle sans cuisine *pour expositions*		100 €
Petite et grande salle sans cuisine *pour spectacles, jeux, expo.*		150 €
Petite et grande salle avec cuisine *pour spectacles, jeux, expo.*		250 €
Locataire ou association à but non lucratif à la 1/2 journée		
Une séance par semaine	500€/an ou	125 € / trimestre
Une séance tous les 15 jours	250€/an ou	62,50€/trimestre
Location le jour de l'événement en fonction des disponibilités		
Enterrement, grande salle avec cuisine		100 €
Enterrement, petite salle sans cuisine		70 €

Le règlement de location validé par la délibération du 14 avril 2015 reste inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le Maire

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_79_CHAUF24-DE

N° 2023 – 79

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Tarifs chaufferie applicables à compter du 1er janvier 2024

VOTE :

à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs concernant le service chaufferie à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter les tarifs suivant applicables à partir du 1er janvier 2024 :

- R1 prix de vente de l'énergie calorifique à chaque abonné : 0,058 € HT par Kwh consommé.
- Pour mémoire, R2 est la part fixe suivant la puissance souscrite à la signature du contrat d'abonnement soit 34,24 € HT par KW installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_80_CIM_ALA-DE

N° 2023 - 80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Tarifs alambic, cimetière applicables à compter du 1er janvier 2024

VOTE :

à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants applicables à partir du 1er janvier 2024 :

Alambic

Redevance journalière	25,00 €

Cimetière

- concession simple	198,00 €
- concession double	396,00 €

Columbarium

- alvéole	950,00 €
- place enterrée	328,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_81_DM2CHAU-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 11

Objet :

Décision modificative N°2 budget Chaufferie

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire un virement de crédit entre le chapitre 022 et le chapitre 66 au budget Chaufferie pour régler à l'échéance des intérêts d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget Chaufferie comme suit :

- Chapitre 66 article 66111: + 10,00 €
- Chapitre 022 article 022: - 10,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_81_2_DMN2C-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 81 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Décision modificative N°2 budget Chaufferie

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-81.
Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire un virement de crédit entre le chapitre 022 et le chapitre 66 au budget Chaufferie pour régler à l'échéance des intérêts d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget Chaufferie comme suit :

- Chapitre 66 article 66111: + 11,00 €
- Chapitre 022 article 022: - 11,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70200 Haute-Saône

Le Maire

Jean VALLEY

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de CHAMPEY
Utilisateur : VALLEY JEAN

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2023_81_2_DMN2C**
Objet :	**Décision modificative N°2 budget chaufferie qui annule et remplace la N°2023_81 . Rectification des montants : on passe de 10€ à 11€**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	070-217001213-20231212-2023_81_2_DMN2C-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 070-217001213-20231212-2023_81_2_DMN2C-BF-1-1_0.xml	text/xml	964 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 2023_81_2 DM 2 Chaufferie.pdf Nom métier : 99_BU-070-217001213-20231212-2023_81_2_DMN2C-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	57.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à 10h13min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à 10h13min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à 10h14min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 10h14min12s	Reçu par le MI le 2023-12-22

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_82_DM2_EAU-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 82

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Décision modificative N°2 budget Eau - Assainissement

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN.

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire un virement de crédit entre le chapitre 022 et le chapitre 67 au budget eau-assainissement pour émettre un titre annulatif suite à un changement de débiteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget eau-assainissement comme suit :

- Chapitre 022 article 022 : - 150,00 €
- Chapitre 67 article 673: + 150,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE CHAMPEY 70400 (Haute-Saône)

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger Levrault BL

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de CHAMPEY
Utilisateur : VALLEY JEAN

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2023_82_DM2_EAU**
Objet :	**décision modificative budget eau - assainissement pour émettre un titre annulatif suite à un changement de**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	070-217001213-20231212-2023_82_DM2_EAU-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 070-217001213-20231212-2023_82_DM2_EAU-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : FLUX DM2 BUDGET ASSAINISSEMENT.xml Nom métier : 99_BU-070-217001213-20231212-2023_82_DM2_EAU-BF-1-1_1.xml	text/xml	25.8 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : 2023_82 DM 2 Eau - assainissement.pdf Nom métier : 70_DE-070-217001213-20231212-2023_82_DM2_EAU-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	56.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à 09h38min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à 09h38min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à 09h38min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2023 à 09h38min53s	Reçu par le MI le 2023-12-15

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_83_DM4_COM-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Décision modificative N°4 budget commune

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget commune pour rembourser une caution au FSL (Fond de Solidarité au Logement) suite à un départ d'un loçataire des logements communaux dans l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget commune comme suit :

- Chapitre 16 article 165 R : + 770,26 €
- Chapitre 16 article 165 D: + 770,26 €

- Chapitre 67 article 6745: + 165,00 €
- Chapitre 022 article 022: - 165,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger Levrault BL

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de CHAMPEY
Utilisateur : VALLEY JEAN

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2023_83_DM4_COM**
Objet :	**décision modificative N°4 budget commune pour payer une caution suite à un départ d'une locataire en 2020**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	070-217001213-20231212-2023_83_DM4_COM-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 070-217001213-20231212-2023_83_DM4_COM-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : FLUX DM4 BUDGET COMMUNE.xml Nom métier : 99_BU-070-217001213-20231212-2023_83_DM4_COM-BF-1-1_1.xml	text/xml	57.4 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : 2023_83 DM 4 Commune.pdf Nom métier : 70_DE-070-217001213-20231212-2023_83_DM4_COM-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	56.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à 09h40min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à 09h40min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à 09h40min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2023 à 09h40min40s	Reçu par le MI le 2023-12-15

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_84_PREVROU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

N° 2023 - 84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Subvention 2024 à la prévention routière

VOTE :

à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme Genter Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Prévention Routière », dans le cadre de ces actions de sensibilisation auprès de tous publics et plus particulièrement au niveau du « Savoir Rouler À Vélo » (SRAV), propose le passage de la piste d'éducation routière dans les écoles afin de permettre aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du programme.

L'achat et l'entretien du matériel ainsi que les frais de déplacement sont totalement à la charge de l'Association.
Néanmoins, pour maintenir la pérennité du dispositif il est demandé le versement d'une subvention de 150 € par classe formée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de subventionner la prévention routière pour le passage de la piste d'éducation routière pour la classe de CM1 – CM2 de l'école en 2024.
- de prévoir d'inscrire l'attribution d'une subvention de 150 € à la Prévention Routière au budget primitif 2024.
- d'autoriser le Maire à signer toute les pièces en rapport avec l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

CHAMPEY 70400 Haute-Saône

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_85_CHQEDF-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

N° 2023-85

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Encaissement d'un chèque de l'entreprise EDF

VOTE :

à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le MAIRE informe le Conseil Municipal que l'entreprise EDF nous a envoyé un chèque d'un montant de 98,56 € représentant le montant d'un trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le chèque soit déposé en trésorerie pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_86_CITEO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 12 décembre 2023

N° 2023-86

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Établissement d'une convention d'accompagnement avec CITEO pour la gestion des déchets

VOTE :

à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le MAIRE présente au Conseil Municipal la possibilité proposée par CITEO (éco-organisme en charge des emballages) d'établir une convention avec la commune pour nous accompagner pendant une période de 3 ans dans la mise en œuvre d'action afin de réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conventionner avec CITEO pour œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public communal.
- Prévoir d'organiser la collecte et le tri des déchets abandonnés sur l'espace public communal.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire
Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le
ID : 070-217001213-20231212-2023_87_DM3CHAU-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 87

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 11

Objet :

Décision modificative N°3 budget Chaufferie

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : Mrs. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – Mrs. PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mme VUILLEMOT. Mrs HASENFRATZ – PERRIN .

Absents : Mme NINI – Mr HENRY – Mr THIEBAUD

Procurations: Mme NINI a donné procuration à Mme VUILLEMOT
Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mr THIEBAUD a donné procuration à Mr DUVERNOY.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire un virement des crédits « dépenses imprévues » en section de fonctionnement chapitre 022 pour payer les intérêts – rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget Chaufferie comme suit :

- Chapitre 66 article 661121: + 158,55 €
- Chapitre 022 - 158,55 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70100 (Haute-Saône)

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de CHAMPEY
Utilisateur : VALLEY JEAN

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2023_87_DM3CHAU**
Objet :	**décision modificative N°3 sur le budget chaufferie pour payer les intérêts ICNE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	070-217001213-20231212-2023_87_DM3CHAU-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 070-217001213-20231212-2023_87_DM3CHAU-BF-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DM3 BUDGET CHAUFFERIE CHAMPEY à passer.xml Nom métier : 99_BU-070-217001213-20231212-2023_87_DM3CHAU-BF-1-1_1.xml	text/xml	27.4 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : 2023_87_DM3 Chaufferie.pdf Nom métier : 70_DE-070-217001213-20231212-2023_87_DM3CHAU-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	57.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 janvier 2024 à 12h17min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 janvier 2024 à 12h17min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 janvier 2024 à 12h17min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 janvier 2024 à 12h17min52s	Reçu par le MI le 2024-01-15